

**In Extenso Alpes Isère
Société par actions simplifiée
au capital de 420 000 euros
Siège social : 1 bis, boulevard de la Chantourne
38700 LA TRONCHE
332 691 005 RCS GRENOBLE**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 21 JANVIER 2026**

L'an deux mille vingt-six,

Le vingt-et-janvier,

A quinze heures,

Les associés de la société In Extenso Alpes Isère, société par actions simplifiée au capital de 420 000 euros divisé en 16 800 actions de 25 euros chacune, dont le siège social est 1 bis, boulevard de la Chantourne 38700 LA TRONCHE, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Eric CERVERA, en sa qualité de Président.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président, permet de constater que les associés présents possèdent 16 800 actions sur les 16 800 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant l'intégralité des actions composant le capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- un exemplaire du traité de fusion, avec ses annexes, signé le 27 novembre 2025 entre la Société In Extenso Alpes Isère et la société LEYA CONSEILS,
- les certificats de dépôt du projet de fusion aux greffes des Tribunaux de commerce de GRENOBLE,
- l'avis du projet de fusion publié au Bodacc en date du 2 décembre 2025 pour la société LEYA CONSEILS,
- l'avis du projet de fusion publié au Bodacc en date du 2 décembre 2025 pour la société In Extenso Alpes Isère,
- un exemplaire du traité de fusion, avec ses annexes, signé les 9 et 10 décembre 2025 entre la Société In Extenso Alpes Isère et la société IN EXTENSO ALPES DAUPHINE

- les certificats de dépôt du projet de fusion aux greffes des Tribunaux de commerce de GRENOBLE et de VIENNE,
- l'avis du projet de fusion publié au Bodacc en date du 18 décembre 2025 pour la société IN EXTENSO ALPES DAUPHINE,
- l'avis du projet de fusion publié au Bodacc en date du 18 décembre 2025 pour la société In Extenso Alpes Isère,
- les statuts.

Le Président déclare que les documents énumérés à l'article R. 236-4 du Code de commerce ont été mis à la disposition des associés, au siège social, trente jours au moins avant la date de la présente assemblée, dans les conditions prévues par l'article précité.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Approbation du projet de fusion prévoyant l'absorption de la société LEYA CONSEILS par la société In Extenso Alpes Isère,
- Constatation de la réalisation de la fusion et de la dissolution simultanée sans liquidation de la société LEYA CONSEILS,
- Modification du capital social,
- Modifications corrélatives des statuts,
- Approbation du projet de fusion prévoyant l'absorption de la société IN EXTENSO ALPES DAUPHINE par la société In Extenso Alpes Isère,
- Agrément d'un nouvel associé,
- Constatation de la réalisation de la fusion et de la dissolution simultanée sans liquidation de la société IN EXTENSO ALPES DAUPHINE,
- Modification du capital social,
- Modifications corrélatives des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président donne lecture du projet de fusion.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- du projet de fusion, signé le 27 novembre 2025, avec la société LEYA CONSEILS, société par actions simplifiée au capital de 8 432 euros, dont le siège social est 1 bis, boulevard de la Chantourne – 38700 LA TRONCHE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de GRENOBLE sous le numéro 518 937 941,
- des comptes annuels des sociétés LEYA CONSEILS et In Extenso Alpes Isère arrêtés au 30 juin 2025,

Approuve :

- le projet de traité dans toutes ses dispositions et la fusion qu'il prévoit, aux termes duquel la société absorbée LEYA CONSEILS fait apport à titre de fusion-absorption à la société In Extenso Alpes Isère de la totalité de son patrimoine, actif et passif,
- l'évaluation, à partir des valeurs nettes comptables figurant dans les comptes annuels de la société LEYA CONSEILS arrêtés au 30 juin 2025, des éléments d'actif apportés, d'un montant de 691 943 euros et des éléments de passif pris en charge, d'un montant de 408 425 euros, soit un actif net apporté égal à 283 518 euros,

Et décide l'augmentation du capital de la société In Extenso Alpes Isère de 82 975 euros par la création et l'émission de 3 319 actions nouvelles, d'une valeur nominale de 25 euros chacune. Les 3 319 actions nouvelles sont intégralement attribuées à la société IN EXTENSO DAUPHINE SAVOIE, associée unique de la société absorbée.

La différence entre la valeur nette des biens apportés (283 518 euros) par la société LEYA CONSEILS et la valeur nominale globale des actions rémunérant cet apport (82 975 euros), soit 200 543 euros, constitue une prime de fusion qui sera inscrite au passif du bilan de la société absorbante à un compte intitulé « Prime de fusion » sur lequel porteront les droits des actions anciennes et nouvelles de la société absorbante.

La société LEYA CONSEILS se trouvera immédiatement dissoute, sans liquidation, du seul fait de la réalisation définitive de la fusion.

La fusion prendra effet rétroactivement au 1^{er} juillet 2025, d'un point de vue comptable et fiscal.

Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société LEYA CONSEILS depuis le 1^{er} juillet 2025 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seront prises en charge par la société In Extenso Alpes Isère.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, constate la réalisation définitive de la fusion par absorption de la société LEYA CONSEILS par la société In Extenso Alpes Isère, l'augmentation de capital d'un montant de 82 975 euros résultant de l'attribution d'actions nouvelles à l'associée unique de la société absorbée, et la dissolution sans liquidation de la société LEYA CONSEILS à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, de modifier les articles 6 et 7 des statuts relatifs aux apports et au capital social qui seront désormais rédigés comme suit :

« **Article 6 – APPORTS – FORMATION DU CAPITAL** »

Il est ajouté à cet article le paragraphe suivant :

« 6 - L'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 21 janvier 2026 a approuvé la fusion par voie d'absorption par la Société de la société LEYA CONSEILS (société par actions simplifiée au capital de 8 432 euros, dont le siège social est 1 bis, boulevard de la Chantourne 38700 LA TRONCHE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 518 937 941 RCS GRENOBLE) ; et a décidé l'augmentation du capital social d'un montant de 82 975 euros par voie d'émission de 3 319 actions nouvelles, d'une valeur nominale de 25 euros chacune. »

« **Article 7 – CAPITAL SOCIAL** »

Le capital social de la Société est fixé à 502 975 euros.

Il est divisé en 20 119 actions de 25 euros chacune, entièrement libérées. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- du projet de fusion, signé le 9 et 10 décembre 2025, avec la société IN EXTENSO ALPES DAUPHINE, société par actions simplifiée au capital de 250 000 euros, dont le siège social est 1, rue Jean-Pierre du Teil 38260 LA COTE-SAINT-ANDRE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de VIENNE sous le numéro 350 419 446,

- des comptes annuels des sociétés IN EXTENSO ALPES DAUPHINE et In Extenso Alpes Isère arrêtés au 30 juin 2025,

Approuve :

- le projet de traité dans toutes ses dispositions et la fusion qu'il prévoit, aux termes duquel la société absorbée IN EXTENSO ALPES DAUPHINE fait apport à titre de fusion-absorption à la société In Extenso Alpes Isère de la totalité de son patrimoine, actif et passif,

- l'évaluation, à partir des valeurs nettes comptables figurant dans les comptes annuels de la société IN EXTENSO ALPES DAUPHINE arrêtés au 30 juin 2025, des éléments d'actif apportés, d'un montant de 2 955 055 euros et des éléments de passif pris en charge, d'un montant de 2 245 320 euros, soit un actif net apporté égal à 709 735 euros,

Et décide l'augmentation du capital de la société In Extenso Alpes Isère de 232 125 euros par la création et l'émission de 9 285 actions nouvelles, d'une valeur nominale de 25 euros chacune. Les 9 285 actions nouvelles sont réparties entre les associés de la société absorbée à raison d'une (1) action de la société In Extenso Alpes Isère pour trois (3) actions de la société IN EXTENSO ALPES DAUPHINE.

La différence entre la valeur nette des biens apportés (709 735 euros) par la société IN EXTENSO ALPES DAUPHINE et la valeur nominale globale des actions rémunérant cet apport (232 125 euros), soit 477 610 euros, constitue une prime de fusion qui sera inscrite au passif du bilan de la société absorbante à un compte intitulé « Prime de fusion » sur lequel porteront les droits des actions anciennes et nouvelles de la société absorbante.

La société IN EXTENSO ALPES DAUPHINE se trouvera immédiatement dissoute, sans liquidation, du seul fait de la réalisation définitive de la fusion.

La fusion prendra effet rétroactivement au 1^{er} juillet 2025, d'un point de vue comptable et fiscal.

Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société IN EXTENSO ALPES DAUPHINE depuis le 1^{er} juillet 2025 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seront prises en charge par la société In Extenso Alpes Isère.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte que l'émission de 9 285 actions nouvelles au profit des associés de la société IN EXTENSO ALPES DAUPHINE est soumise à la procédure d'agrément prévue à l'article 15 des statuts.

En conséquence, l'Assemblée Générale agréée l'émission de trois (3) actions au profit de Madame Sylvie FAURE, et constate l'émission d'une (1) action au profit de Monsieur Eric CERVERA et de 9 281 actions au profit de la société IN EXTENSO DAUPHINE SAVOIE, déjà associés. Les associés ont fait leur affaire des rompus.

L'Assemblée Générale charge son Président de veiller à l'accomplissement des formalités d'inscription des actions au compte de chaque bénéficiaire dans les registres de la Société à la date de l'émission desdites actions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, constate la réalisation définitive de la fusion par absorption de la société IN EXTENSO ALPES DAUPHINE par la société In Extenso Alpes Isère, l'augmentation de capital d'un montant de 232 125 euros résultant de l'attribution d'actions nouvelles aux associés minoritaires de la société absorbée qui n'ont pas accepté l'offre de rachat de leurs titres, et la dissolution sans liquidation de la société IN EXTENSO ALPES DAUPHINE à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, de modifier les articles 6 et 7 des statuts relatifs aux apports et au capital social qui seront désormais rédigés comme suit :

« Article 6 – APPORTS – FORMATION DU CAPITAL »

Il est ajouté à cet article le paragraphe suivant :

« 7 - L'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 21 janvier 2026 a approuvé la fusion par voie d'absorption par la Société de la société IN EXTENSO ALPES DAUPHINE (société par actions simplifiée au capital de 250 000 euros, dont le siège social est 1, rue Jean-Pierre du Teil 38260 LA COTE-SAINT-ANDRE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 350 419 446) ; et a décidé l'augmentation du capital social d'un montant de 232 125 euros par voie d'émission de 9 285 actions nouvelles, d'une valeur nominale de 25 euros chacune. »

« Article 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social de la Société est fixé à 735 100 euros.

Il est divisé en 29 404 actions de 25 euros chacune, entièrement libérées. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et tous les associés.

Le Président

Les Associés